

PROCES VERBAL

Nombre de membres	50
Présents	47
Représentés	
Votants	47
Exprimés	47
Pour	47
Contre	
Abstentions	

L'an Deux Mille Onze, le vingt et un Avril à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie de MAINSAT, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 12.04.2011

Présents : Mme Mathieu, Mrs Gilbert, Robby, Verdier, Vénuat remplaçant de Mr Vignerresse, *Mme Simon*, Mrs Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet Bosle, Mr Echevarne, *Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau*, *Mr Simonet remplaçant de Mr Perrier*, Mme Guyot remplaçante de Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Richin, Raillard, Mme Breschard, Mr Saintemartine, Mr Nore remplaçant de Mr Farejeaux Mr Vigneron, Mme Giraud-Lajoie, Mr Chagot, Mme Pignier, Mr Saint André, Mmes Fonty, Lavaud, Passavy, Mrs Moreigne, Lenoir, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, *Mmes Bonnat*, Vialtaix, Mrs Désarménien, *Bénito*, Mme Chaumeton, *Mr Barret*, Mrs Timbert, Lacote, Mr Podetti suppléant de Mr Dumontant.

Excusés : Mrs Vellot, Pinton, Redon.

Secrétaires de séance : Mr Echevarne

Approbation du compte rendu de la séance du 31.03.2011

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2011-3-1

Objet : Modification des statuts – Extension de compétences
Création et gestion de Relais de Services Publics

Le Président informe le Conseil que le 28 Septembre 2010, Monsieur le Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire a signé avec 9 acteurs nationaux, « *un accord proposant d'expérimenter une organisation mutualisée et partenariale de l'offre de services au public ayant pour objectif de renforcer l'accès aux services publics dans les territoires* ».

Le Département de la Creuse fait partie des 23 département pilotes qui ont été choisis pour expérimenter ce dispositif, et notamment la commune d'Auzances pour recevoir un Relais de Services Publics.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Considérant l'importance d'un tel dispositif implanté sur la commune d'Auzances pour l'ensemble du territoire et son impact sur la population rurale qui pourra ainsi bénéficier d'un service supplémentaire et complémentaire à ceux existants avec un accès beaucoup plus facile et guidé si souhaité,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- donne un accord de principe pour la création, la mise en place et la gestion d'un Relais de Services Publics sur la commune d'Auzances,
- accepte que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde soit la collectivité porteuse de ce projet
- approuve à cet effet, à l'unanimité, la modification des statuts ci-annexés :

portant extension des compétences incluses dans le paragraphe

« **Logement et cadre de vie** »

avec ajout de : ***Création et Gestion de Relais de Services Publics***

Délibération n° 2011-3-2.1

Objet : Taux d'imposition 2011

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011

Le Conseil, après en avoir délibéré, confirme son choix du débat d'orientation budgétaire du 31 Mars dernier et vote les taux d'imposition suivants, pour l'année 2011 :

- * 16,14 % pour la Taxe d'Habitation
- * 2,65 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- * 6,80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

- * 25,44% pour la Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant, pour l'année 2011 :

- **17,73 %** pour l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Délibération n° 2011-3-2.2

Objet : Subvention d'Equilibre 2011 – Cuisine Centrale des Mars

Le Président rappelle au Conseil la nouvelle convention liant la communauté de communes et la commune de Les Mars pour la mise à disposition de ce local, moyennant une redevance annuelle de 1 800 Euros (décision en date du 31.03.2011).

Le Président rappelle également au Conseil la fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars en gestion directe depuis le 1^{er} septembre 2009, et sa gestion par un prestataire privée depuis cette date.

Le Président indique au Conseil, que pour l'année 2011, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars s'élève à 13 417, 00 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 13 417 Euros pour l'année 2011. Le Conseil rappelle le but à caractère social de ce service et l'importance de son maintien pour la clientèle.

Délibération n° 2011-3-2.3

Objet : Subvention d'Equilibre 2011 – Assainissement

Le Président informe le Conseil, que pour l'année 2011, une subvention d'équilibre qui se monte à 104 947 Euros est nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 104 947 Euros pour l'année 2011, l'augmentation de la redevance ne permettant pas de couvrir la totalité des dépenses.

En effet, la redevance appelée aux usagers ne peut en aucun cas couvrir le coût des investissements conséquents à réaliser pour la mise aux normes du service assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'augmentation nécessaire à l'équilibre du budget de cette redevance serait incompatible avec les ressources de la population desservie.

Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de procéder à une augmentation raisonnable et progressive de la redevance d'assainissement.

Délibération n° 2011-3-2.4

Objet : Apport du budget primitif 2011 Communauté de Communes au budget annexe Atelier Relais

Le Président rappelle au Conseil les points suivants :

- la mise en place d'un différé de six mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes pour la Communauté de Communes,
- afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a parfois décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- l'inscription d'une somme de 80 000 Euros à l'article 6815 du budget annexe Atelier Relais, afin de provisionner un risque pour loyers impayés, pour l'année 2011,
- de voter une subvention d'un montant de 174 908 Euros pour l'année 2011, pour le budget annexe Atelier-Relais.

Délibération n° 2011-3-2.5

Objet : Subvention d'Equilibre 2011 – La Naute

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 41 511 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « La Naute ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 41 511

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Euros pour l'année 2011.

Le Conseil précise que la requalification du site se poursuit.

Délibération n° 2011-3-2.6

Objet : Subvention d'Equilibre 2011 – Station Service Bellegarde

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 19 460 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 19 460 Euros pour l'année 2011 et insiste sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle également que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes demeure un objectif à atteindre.

Le Conseil rappelle aussi la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

Délibération n° 2011-3-2.7

Objet : Amortissements 2011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'amortissement des biens acquis sur l'année 2010, et des subventions d'investissement perçues sur l'année 2010, comme défini dans la liste des amortissements 2011 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2011-3-2.8

Objet : Vote des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le Président propose au Conseil de voter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (eaux usées) suivants, pour la période du 1^{er} Juillet 2011 au 30 Juin 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Gestion	Montant		
	Fixe	Variable (au m3)	
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	36,81 € HT	1,1150 € HT
	Part Communauté de Communes.	02,56 € HT	0,1783 € HT
Régie Directe (autres communes)	39,37 € HT	1,2933 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,6552 € HT au-delà de 120 m3/an	

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n° 2011-3-2.9

Objet : Montants des participations aux frais de branchement 2011.

Vu l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,

Le Président rappelle au Conseil les modalités de calcul des participations pour frais de branchement de l'exercice 2010.

Soit : Montant de la participation = $(W - S) + (W \times 10 \%)$

Où

W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.

10 % : Plus value pour frais généraux.

Avec un montant maximum exigible de :

- 600 € par branchement sur réseau en cours de construction ;
- 900 € par branchement pour les immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir les modalités de calcul des participations pour frais de branchement de l'exercice 2010 pour l'exercice 2011. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Délibération n° 2011-3-2.10

Objet : Participation et contribution eaux pluviales 2010.

Le Président rappelle au Conseil l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution pour le remboursement, au profit du service assainissement, des dépenses afférentes aux eaux pluviales et devant être financés par le budget principal, ainsi que sa décision en date du 30 mars 2009 de rassembler les dépenses d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées dans un même budget annexe.

Le Président rappelle également au Conseil les taux votés pour l'exercice précédent et propose leur reconduction pour l'exercice 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définies dans le tableau ci-après,

Participation aux charges de fonctionnement du service				
Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissement technique et intérêts d'emprunt	26 310 €	30 %	7 893 €
	Autres charges de fonctionnement	18 773 €	20 %	3 755 €
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	28 280 €	5 %	1 414 €
TOTAL :				18 768 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Pour les dépenses d'investissement antérieur à l'exercice :

- l'annexe 1 précise la répartition des amortissements techniques ;
- l'annexe 2 précise la répartition des intérêts d'emprunt.

Pour le budget primitif 2011, l'annexe 3 précise la répartition des dépenses de fonctionnement affectées à la collecte et au traitement ainsi que le calcul des charges de fonctionnement affectées aux réseaux unitaires et aux réseaux séparatifs.

L'annexe 4 présente la répartition des linéaires de réseaux en fonction de leur nature commune par commune au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide également :

- d'accorder en plus de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant à la somme des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2011 est de 61 232 €.

Le Conseil décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à la fin de l'exercice 2011 après présentation au Conseil Communautaire d'un état annuel détaillé article par article et opération par opération faisant apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessus.

Délibération n° 2011-3-2.11

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2011

Budget Principal et Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars – Assainissement – Atelier Relais – La Naute – Station Service de Bellegarde en Marche

Le Président donne lecture des différents projets de budgets primitifs 2011, qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante :

✓Budget annexe «Station Service - Bellegarde »

La Section de fonctionnement	381 681 €
<i>La section d'investissement</i>	69 559 €

✓Budget annexe «La Naute »

La Section de fonctionnement	49 173 €
La section d'investissement	718 212 €

✓Budget annexe «Atelier Relais »

La Section de fonctionnement	705 823 €
La section d'investissement	2 126 850 €

✓Budget annexe « Assainissement »

La Section de fonctionnement	369 111 €
La section d'investissement	1 979 676 €

✓Budget annexe «Cuisine Centrale Les Mars »

La Section de fonctionnement	17 360 €
<i>La section d'investissement</i>	44 231 €

✓Budget Principal

La Section de fonctionnement	4 372 526 €
------------------------------	-------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

La section d'investissement

1 362 288 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces budgets à l'unanimité.

Délibération n° 2011-3-3

Objet : Déplacements des enfants de l'école de Rougnat à la bibliothèque d'Auzances Remboursement des frais de transport par le Conseil Général de la Creuse

Le Président fait part au Conseil de l'aide du Conseil Général de la Creuse visant à prendre en charge la totalité des frais de déplacement de l'école de Rougnat à la bibliothèque municipale d'Auzances (dans la limite de trois déplacements par an). Il précise que la communauté de communes fera l'avance des trois déplacements et demandera le remboursement au Service des Transports du Conseil Général via la B.D.C.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne son accord de principe à ce projet de déplacement des élèves vers la bibliothèque municipale d'Auzances
- mandate le Président pour régler les frais de transport et demander le remboursement auprès du Conseil Général de la Creuse
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-3-4

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Président rappelle au Conseil que la Fondation du Patrimoine a pour mission d'aider à la préservation du patrimoine de proximité, privé et public, grâce à un dispositif d'aides arrêté par elle-même, avec les collectivités territoriales et l'Etat.

La communauté de communes adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2003.

Le Président rappelle également au Conseil que les communes adhérentes continuaient d'adhérer pour leur compte jusqu'en 2010 où il a demandé à la Fondation du Patrimoine de lui adresser une proposition d'adhésion qui fait que la communauté de communes adhère en lieu et place de l'ensemble de ses communes adhérentes, ce qui est beaucoup plus logique et conforme à la législation.

Le montant de la cotisation annuelle sollicitée en 2010 était de 1 300 Euros.

Le Président fait part au Conseil que la cotisation demandée pour 2011 est identique à celle de 2010 dans les mêmes conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2011, aux conditions précitées et autorise le Président à toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil tient de nouveau à souligner que les communes adhérentes à la communauté de communes, dans ces conditions, ne doivent plus adhérer pour leur compte, puisqu'elles bénéficient des prestations de cette association du fait de l'adhésion de la communauté de communes.

Délibération n° 2011-3-5

Objet : Contrat de maintenance et assistance technique - CERIG

Le Président explique au Conseil que dans le cadre de l'installation des services administratifs dans les nouveaux bureaux, en novembre 2010, la communauté de communes s'est dotée d'un serveur et de matériel informatique supplémentaire auprès de la société CERIG.

Le Président présente ensuite au Conseil la proposition de la société CERIG pour la maintenance et l'assistance technique pour ce nouveau matériel, sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2011 (la première année étant gratuite), pour un montant annuel de 684, 56 Euros HT révisable chaque année selon une formule indiquée dans le contrat en fonction des indices CHTTS (indice coût horaire du travail sans salaire dans les industries mécaniques et électriques) et FDS2 (frais et service divers).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de la société CERIG pour la maintenance et l'assistance technique pour le nouveau matériel des services administratifs, aux conditions précitées
- autorise le Président à signer le contrat correspondant
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-3-6

Objet : Affinerie d'aluminium de Mainsat - Demande de Mr DUGAT

Le Président présente au Conseil la demande de Mr DUGAT qui sollicite l'autorisation de la communauté de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement pour son affinerie d'aluminium qu'il occupe sous la forme d'un crédit-bail immobilier (location vente).

Mr DUGAT précise qu'il se chargerait lui-même de ces travaux, sous sa propre et entière responsabilité et à ses frais.

Il s'agit d'un agrandissement du bâtiment existant.

Mr DUGAT précise aussi que son activité est soumise à autorisation préfectorale (enquête publique en cours) et que ces travaux lui sont réclamés dans ce cadre, qu'ils correspondent à une mise aux normes.

Il dit aussi que la non exécution de ces travaux risque d'entraîner la suspension de son activité.

Il rajoute qu'un bassin de rétention va également lui être demandé pour la récupération des eaux pluviales, mais qu'il ne l'a pas fait figurer sur le plan fourni car son emplacement et sa dimension ne sont pas encore définis.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant que Mr DUGAT, depuis son installation, s'est lui-même chargé des aménagements nécessaires à son activité d'affinerie d'aluminium et que l'ensemble immobilier lui a été loué, en l'état, sous la forme d'un crédit bail immobilier depuis le 1^{er} novembre 2008,

Demande de Pascal LEGRAND

Le Président fait part de la demande de Mr Pascal LEGRAND qui souhaite obtenir une autorisation pour la mise en place d'une construction légère (construction type préau couvert et ouvert en bois à côté de la « paillote existante) sur le site de la Naute, sous sa propre responsabilité et à ses frais.

La commission « La Naute » s'est réunie lundi dernier, avec la présence de Maître VEISSIER, pour étudier cette demande.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Mr Moreigne indique que le problème est que cet espace est compris dans la délégation de service public, ce qui n'est pas réglementaire si ce n'est pas la communauté de communes qui se charge de cet aménagement, et ce n'est pas le cas.

La solution est de constituer un droit d'occupation du sol à Pascal LEGRAND, et pour ce faire il faut impérativement passer par un bail emphytéotique (d'une durée de 18 ans minimum) pour l'espace réservé à cette construction, suite à un bornage du terrain concerné par un géomètre.

Michel TIMBERT et Christian ECHEVARNE se sont chargés de travailler sur ce point avec Pascal LEGRAND, en sachant :

- que les frais d'acte relatifs à ce bail emphytéotique (de 800 € à 1 000 €) + les frais de bornage peuvent être évalués à au moins 1 500 € qui seraient à la charge de Pascal LEGRAND
- qu'il conviendra de lier ce bail à celui pour l'exploitation de la future guinguette
- de prévoir des clauses comme quoi Pascal LEGRAND devra rembourser à la communauté de communes les charges afférentes à ce nouveau bâtiment (impôts fonciers, ordures ménagères ...), que s'il y a départ anticipé il devra y avoir remise du site en l'état initial avant construction de ce bâtiment
- de fixer un loyer annuel symbolique dans le cadre de ce bail emphytéotique pour le droit d'occuper cet espace (50€ par exemple).

Mr Echevarne explique que la demande doit être différée dans l'immédiat car la procédure ci-dessus énoncée demande trop de temps.

Il indique également qu'il a rencontré Pascal LEGRAND ce matin même, et qu'il souhaiterait (en remplacement des barnums situés au bout des paillettes) mettre en place un abris démontable et il s'engage à le démonter en fin de saison et dès que les travaux de la guinguette débiteront. Une convention précisant les engagements de chacun pourrait être prise.

La procédure de bail emphytéotique pourrait être reconsidérée pour l'année 2012.

Mr Moreigne indique qu'il est impossible de lui accorder, cela n'est pas réglementaire.

Il précise que quelque soit l'abris monté, il est destiné à recevoir du public et doit donc respecter une certaine réglementation.

Compte tenu de tous ces éléments, le conseil décide de ne pas donner un avis favorable à la demande de Mr Legrand et lui conseille d'acheter des barnums.

Délibération n° 2011-3-7.1

Objet : Filières boues des stations d'épuration de type boues activées :

Études de faisabilité d'une évacuation des boues liquides vers une unité de production de biogaz

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la création, sur la commune du Chauchet en Creuse, d'une usine de production de biogaz par méthanisation de déchets organiques.

Si les conditions techniques et réglementaires le permettent les boues liquides des stations d'épuration pourraient être acceptées. Il s'agit, pour le service d'assainissement collectif en régie directe, des boues produites par les stations de type boues activées situées à Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat.

A cette fin, le Président précise que la réalisation d'une campagne d'analyses des boues est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président :

- à étudier la faisabilité d'une évacuation des boues des stations d'épuration d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat vers l'usine de méthanisation sise à Cherchaud commune de Le Chauchet ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- à faire réaliser une campagne d'analyse des boues liquides de ces quatre stations.

Délibération n° 2011-3-7.2

**Objet : Filières boues des stations d'épuration de type boues activées :
Évacuation des boues solides stockées sur les sites des stations d'épuration**

Le Président fait part au Conseil que les boues produites par les stations d'épuration communautaires de type boues activées gérées en régie directe sont stockées sur site.

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire procéder à leur évacuation selon une filière réglementaire.

Le Président précise que le volume approximatif de boues solides à évacuer est de 120 m³ et qu'il est nécessaire de procéder à une campagne d'analyses de ces boues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à faire réaliser une campagne d'analyse des boues solides des stations d'épuration d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat.

Délibération n° 2011-3-7.3

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
Recherche de financement.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la communauté de communes pourrait éventuellement bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Délibération n° 2011-3-7.4

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
Création, compétences et mode de gestion.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif*

Vu les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 fixant :

- les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde et notamment la rubrique Protection et mise en valeur de l'environnement.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2007, ayant pour objet la création du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations neuves d'assainissement autonome et en date du 26 novembre 2010, ayant pour objet de confier les contrôles des installations existantes d'assainissement non collectif à un prestataire privé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Considérant l'obligation faite aux communes et, par transfert de compétence, à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans et la possibilité d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

Considérant également qu'elles peuvent :

- assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les raisons qui ont justifié la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations neuves d'assainissement, et expose les raisons de son extension au contrôle des installations existantes, le rattachement de ce service au service public d'assainissement collectif existant, la limitation de ces compétences au seul contrôle des installations d'assainissement autonome, ainsi que les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.

Après avis de la commission du 11 février 2011.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer la décision prise en date du 20 juillet 2007 de créer un service public d'assainissement non collectif intercommunal pour un démarrage du service au 2^{ème} semestre 2011 ;
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôles des installations nouvelles et existantes définies à l'article L 2224-8 III 1° et 2° ;
- d'assurer une gestion en régie de ce service ;
- de confirmer sa décision en date du 26 novembre 2010 de confier le premier contrôle des installations existantes à un prestataire privé après consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- que les opérations de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter seront réalisées par le personnel du service ;
- de donner au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Délibération n° 2011-3-8

Objet : Aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la CCAB – Avenant n° 2 – Lot 07 Electricité – Entreprise MAZET

Le Président rappelle au Conseil que pour des raisons de sécurité et de commodité de fonctionnement, les agents des services administratifs ont souhaité l'installation d'une ventouse à la porte d'accès à l'ascenseur de manière à commander à distance, après que le visiteur ait sonné, l'ouverture de cette porte (avenant n° 1).

Le Président informe ensuite le Conseil de la nécessité de poser un carillon sans fil afin que le visiteur puisse manifester sa présence et se faire ouvrir la porte pour monter aux bureaux.

Le devis de l'entreprise MAZET, pour la fourniture et la pose d'un carillon sans fil, s'élève à 200, 61 Euros H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MAZET, lot n° 07 – Electricité, d'un montant de 200, 61 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 4 634, 11 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 3 918.50 Euros H.T., et le montant de l'avenant n° 1 de 515 Euros H.T.

Question diverses

✓ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mr Moreigne rappelle que la réforme des collectivités territoriales en Creuse est en cours.

Vendredi dernier, 15 avril, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie avec Mr le Préfet qui a distribué un projet de schéma départemental pour une redéfinition des périmètres des communautés de communes.

Un exemplaire de ce document a été remis à chacun des délégués.

Mr Moreigne indique qu'un autre conseil communautaire est prévu mercredi 27 Avril à 18 heures, à la mairie d'Auzances, afin de délibérer sur ce sujet en proposant un espace qui convienne à la CCAB.

Il précise que les propositions qui seront faites devront être adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

✓ Courleix

Mr Moreigne souhaite que Mr VENUAT et Mr DESERMENIEN l'assistent pour recevoir Mme JOVER et Mr Granet, afin de trouver une solution pour les problèmes électriques.

✓ Intervention Mme PLAS

Mme PLAS indique aux membres du Conseil qu'elle a été contactée par l'actuelle institutrice de ST SILVAIN BELLEGARDE pour la réouverture de l'école de MAUTES.

L'institutrice en a également parlé aux parents d'élèves. Les parents d'élèves ne comprennent pas que cette compétence ne relève pas du Maire de la Commune mais de l'Inspection d'Académie.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Président,

Michel MOREIGNE

Le Secrétaire de séance,

Christian ECHEVARNE